

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 14 avril 2025

Le 14 avril 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n° 2025-19 : Budget principal – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL
Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Patrick DANDY
Sandrine TIGNOL à Nathalie LACUEY - Florent NAPOL à Vincent BUNEL
Jonathan SINSOU à - Nicolas CALT

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2024 du comptable tel qu'il lui est présenté.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Andrée **COLLIN**
Secrétaire de séance

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac